



Paiement prestation compensatoire

Par Dario

Bonjour

Divorcé depuis 2017 à l'amiable, je paye une prestation compensatoire à mon ex épouse chaque mois de 800 euros jusqu'en décembre 2025. Or, je viens de recevoir une donation de mes parents qui me permet de lui donner de suite le capital restant du (39200e). J'ai plusieurs questions :

- Serait-ce possible de le faire ?
- Serait-elle alors imposée sur ce capital (ce qui ferait considérablement augmenter ses impôts et lui ferait perdre ses allocations logement ?)

Je pourrais évidemment continuer à lui verser mensuellement la prestation, mais désirant faire un emprunt immobilier, les banques considèrent que cette prestation rentre dans mes charges mensuelles, et donc ça grève ma capacité d'endettement

Question corollaire : puis-je trouver un "système" qui ferait que je bloque la somme sur un compte pour lui payer mensuellement, ce qui me permettrait alors d'emprunter pour acheter un bien (j'ai par ailleurs un apport pour le faire)

Merci de vos réponses...